

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLÉE

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Date de convocation : le 7 juillet 2020

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En exercice	15
Présents	9
Votants	12

Le dix juillet deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, le maire de la commune.

Etaient présents : COUTANT Benoît, DEBEFFE Éric, DEBRUYNE Florence, GAULTIER Monique, GUILLOT Loïc, HERISSON Aurélien, MALEVAL Laurent, MANCEAU Dominique, WEINEL Françoise.

Absents excusés :

- BOUZINARD Sébastien donnant pouvoir à GAULTIER Monique,
- MOREAU Laetitia donnant pouvoir à WEINEL Françoise,
- MOREAU Virginie donnant pouvoir à MANCEAU Dominique,
- GAULTIER Mathieu,
- PELLERIN Sarah,
- RESPLANDY-BERNARD Alain,

Madame Dominique MANCEAU a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- ❖ Élections sénatoriales : élection des délégués
- ❖ Commissions municipales
- ❖ Commission communale des impôts directs : proposition de noms
- ❖ Modification de la délibération n°20181025_D0007 relative à la validation du RIFSEEP
- ❖ Présentation des rôles des adjoints
- ❖ Point sur le budget et les projets de l'année en cours
- ❖ Informations diverses

Délibération : Élections sénatoriales – élection des délégués
(N°20200710_D0001)

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le nombre de délégués et le mode de scrutin par commune,

a. Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Aurélien HERRISSON, Éric DEBEFFE, Loïc GUILLOT et Madame Françoise WEINEL. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b. Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

- Madame Monique GAULTIER
- Monsieur Loïc GUILLOT
- Monsieur Laurent MALEVAL

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Madame Monique GAULTIER : 12 voix
- Monsieur Loïc GUILLOT : 12 voix
- Monsieur Laurent MALEVAL : 12 voix

Madame Monique GAULTIER, Monsieur Loïc GUILLOT, Monsieur Laurent MALEVAL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Délibération : Commissions municipales
(N°20200710_D0002)

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Madame le Maire propose de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions

soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- Voirie
- Bâtiments
- Finances – Budget
- Animation – Communication
- Développement économique (bourg)
- Appel d'offres

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum six membres. Chaque membre peut faire partie de un à six commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Voirie :

Loïc GUILLOT
Laurent MALEVAL
Mathieu GAULTIER
Sarah PELLERIN
Dominique MANCEAU
Monique MANCEAU

Finances – Budget :

Alain RESPLANDY-BERNARD
Monique GAULTIER
Françoise WEINEL
Laurent MALEVAL

Développement économique (bourg) :

Benoît COUTANT
Florence DEBRUYNE
Virginie MOREAU
Mathieu GAULTIER
Sébastien BOUZINARD
Aurélien HERISSON

Bâtiments :

Benoît COUTANT
Dominique MANCEAU
Loïc GUILLOT
Aurélien HERISSON

Animation – Communication :

Sébastien BOUZINARD
Éric DEBEFFE
Laetitia MOREAU
Dominique MANCEAU
Aurélien MANCEAU

Appel d'offres :

Alain RESPLANDY-BERNARD
Monique GAULTIER
Françoise WEINEL
Laurent MALEVAL

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Délibération : Commission communale des impôts directs – Proposition de noms
(N°20200710_D0003)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms qui sera annexée à la présente délibération.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Délibération : Modification de la délibération n°20181025 D0007 relative à la validation du RIFSEEP
(N°20200710_D0004)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant qu'un agent a été stagiairisé en tant qu'adjoint administratif et qu'il est nécessaire de d'ajouter ce cadre d'emploi afin que l'agent perçoive le régime indemnitaire,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération n°20181025_D0007 :

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds	Montant Plafond voté IFSE	Montant Plafond voté CIA
		IFSE		
Groupe 1	Chef de service	11 340€	4 000€	1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le régime indemnitaire et de verser un rappel à l'agent suite à sa stagiairisation.
- **PRECISE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité chaque année au chapitre 012.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Définition du rôle des adjoints

1er adjoint : Remplace le maire lorsqu'elle est absent – Bâtiments locatifs – Animation & Communication

2nd adjoint : Voirie

3^e adjoint : Voirie – Bâtiment (patrimoine) – Développement économique du bourg – Responsable personnel – Matériels communaux

Point sur le budget et projets

Présentation du budget et des projets par Madame le Maire :

Budget principal :

- Réfection du mur du bâtiment à l'esplanade (projet commencé en 2019) : terminé à ce jour
- Peinture de la façade du bâtiment accueillant la chapellerie « Le Béret français » : en attente d'un retour concernant la date par l'entreprise
- Toiture du bâtiment le Relais de la Forêt

- Plaques numéro pour adresse – fibre optique : courrier envoyé + plaques reçues donc distribution à organiser
- Achat d'un copieur et achat d'un ordinateur (suite obligation mise à jour Windows) : copieur acheté et livré / ordinateur : en attente livraison
- Accessibilité
- Sécurisation du Port Gautier : en attente avis de la DDT

Budget annexe :

Curage des lagunes : pas possible cette année suite au COVID-19 donc report en 2021.

[Informations diverses](#)

Tour / Visite du Patrimoine de la commune pour les conseillers municipaux : Samedi 5 septembre à 9 heures

Rencontre entre les agents et les conseillers municipaux : Mercredi 15 juillet à 13h30

Fin de séance à 22 heures